



RPQS

**Rapport Annuel sur
le Prix et la Qualité
des Services publics
de l'assainissement
non collectif**

**Communauté
d'Agglomération Lunel
Agglo**

Exercice 2024

TABLE DES MATIERES

1	Caractérisation technique du service	3
1.1	Présentation du territoire desservi et modes de gestion du service	3
1.2	Estimation de la population desservie (D301.0)	5
1.3	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)	6
1.3.1	Boisseron	6
1.3.2	Saussines	6
1.3.3	Galargues	7
1.3.4	Garrigues	7
1.3.5	Campagne	8
1.3.6	Lunel	8
1.3.7	Lunel-Viel	9
1.3.8	Marsillargues	9
1.3.9	Saint-Just	10
1.3.10	Saint-Nazaire-de-Pézan	10
1.3.11	Villetelle	11
2	Tarification de l'assainissement et recettes du service	12
2.1	Modalités de tarification	12
2.2	Recettes	13
3	Indicateurs de performance	13
3.1	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)	13
4	Financement des investissements	15
4.1	Montants financiers	15
4.2	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service	15
5	Tableau récapitulatif des indicateurs	16

1 CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE

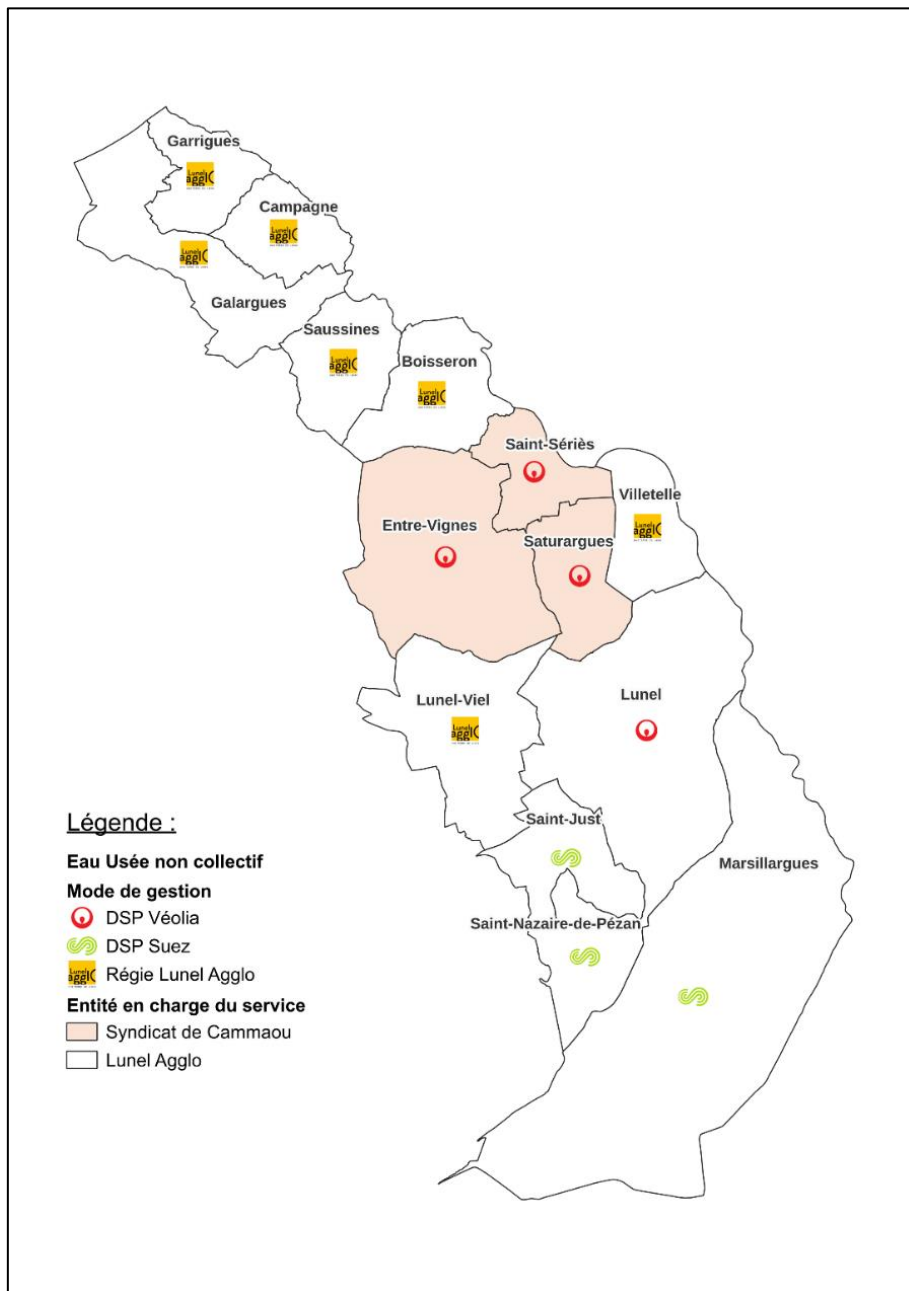
1.1 PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI ET MODES DE GESTION DU SERVICE

Le passage de la Communauté de Communes du Pays de Lunel en Agglomération a été effectif au 1er janvier 2024.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo a récupéré les compétences eau potable, assainissement collectif et non collectif des eaux usées sur son territoire.

Le service de l'assainissement non collectif est désormais géré à l'échelle intercommunale par la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo depuis le 1er janvier 2024.

La cartographie suivante explicite les modes de gestion en vigueur au 1er janvier 2024 sur l'ensemble du territoire.



Conformément à l'article 14 de la loi du 27 décembre 2019 dite « loi engagement et proximité », le syndicat infra-communautaire du Cammaou est en charge de la compétence Assainissement Non Collectif des communes d'Entre-Vignes, Saint-Sériès et Saturargues.

A noter que le SIVOM de la Palus gérant historiquement les compétences eau potable et assainissement sur les communes de Saint-Just et Saint-Nazaire-de-Pézan a été dissous au 1^{er} octobre 2024. Ainsi, depuis cette date, la compétence assainissement non collectif sur ces communes est gérée directement par Lunel Agglo.

Pour les autres communes non concernées par un syndicat, c'est-à-dire les communes de Boisseron, Saussines, Galargues, Garrigues, Campagne, Lunel, Lunel-Viel, Marsillargues et Villetelle, les compétences ont été de plein droit, transférées à l'Agglomération. Cependant, par souhait de certaines communes, des conventions de délégation de compétence ont été signées en 2024 entre elles et la Communauté d'Agglomération.

Les modes de gestion, échéances des contrats de délégation de service public et conventions de délégation de compétences sur le territoire sont présentées ci-après :

Communes	EU non collectif			
	Entité en charge du service	Mode de gestion	Conventions éventuelles avec Lunel Agglo	Contrats
Boisseron	Lunel Agglo	Régie		Véolia
Saussines	Lunel Agglo	Régie		Véolia
Campagne	Lunel Agglo	Régie		Véolia
Galargues	Lunel Agglo	Régie		Véolia
Garrigues	Lunel Agglo	Régie		Véolia
Saint-Just	Lunel Agglo	DSP SUEZ (1/01/2020 - 31/12/2027)		
Saint-Nazaire de Pézan				
Entre-Vignes (Vérargues, St Christol)	Syndicat de Cammaou	DSP Véolia (01/01/2020- 31/12/2027)		
Saint-Sériès				
Saturargues				
Lunel	Lunel Agglo	DSP Véolia (01/01/2016- 31/12/2025)		
Lunel-Viel	Lunel Agglo	Régie		Véolia
Marsillargues	Lunel Agglo	DSP SUEZ (31/12/2023- 31/12/2031)		
Villetelle	Commune / Lunel Agglo	Régie	Convention de délégation de compétence - 15/04/2024	

Le présent RPQS est formulé sur la base des informations transmises par les mairies, les délégataires et les prestataires de service pour l'année 2024, l'année suivant le transfert de compétences à l'Agglomération.

Les données portent sur l'année 2024 et concernent les communes de Lunel Agglo qui ne sont pas rattachées à un syndicat infra-communautaire, **soit les communes de Boisseron, Saussines, Galargues, Garrigues, Campagne, Lunel, Lunel-Viel, Marsillargues, Saint-Just, Saint-Nazaire-de-Pézan et Villetelle**. En effet, le syndicat de Cammaou a toujours à sa charge en 2025 la rédaction du RPQS de 2024 pour les communes qui le concernent.

La compétence liée au service sur les 11 communes précitées est le contrôle des installations d'Assainissement Non Collectif.

Il existe une CCSPL (Commission Consultative des Services Publics Locaux) pour les communes en délégation, c'est-à-dire les communes de Lunel et Marsillargues.

Sur les différentes communes, il existe :

	Zonage ANC	Règlement de service
Boisseron	Non transmis	Non (à venir)
Saussines	Non transmis	Non (à venir)
Galargues	Oui, en date de 2023	Non (à venir)
Garrigues	Non (à venir)	Non (à venir)
Campagne	Non (à venir)	Non (à venir)
Lunel	Non (à venir)	Oui
Lunel-Viel	Oui en date de 2009	Oui
Marsillargues	Oui, en date de 2018	Oui
Saint-Just	Oui, en date de 2020	Oui
Saint-Nazaire-de-Pézan	Oui, en date de 2020	Oui
Villetelle	Non (à venir)	Oui

1.2 ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D301.0)

Est considérée ici comme un habitant desservi toute personne y compris les résidents saisonniers qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif. Le service public d'assainissement non collectif dessert :

	Exercice 2023	Exercice 2024	Ratio population permanente/logement permanent
	Nombre d'habitants desservis au 31 décembre [D301.0]	Nombre d'habitants desservis au 31 décembre [D301.0]	
Boisseron	Inconnu	221*	2,57
Saussines	Inconnu	143*	2,30
Galargues	Inconnu	296	-
Garrigues	Inconnu	66	-
Campagne	Inconnu	155	-
Lunel	266	265	-
Lunel-Viel	Inconnu	218*	2,51
Marsillargues	Inconnu	585	2,14
Saint Just	-	164	2,48
Saint-Nazaire-de-Pézan	-	50	2,38
Villetelle	45	45	2,50

* Le nombre d'habitants desservis a été estimé sur la base du nombre d'abonnés (nombres d'installations d'assainissement non collectif connues à jour) multiplié par le ratio population permanente/logement permanent calculé par commune.

1.3 INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

1.3.1 Boisseron

		Exercice 2023	Exercice 2024
A - Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	0	0
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	0	0
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	30	30
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	30	30
B - Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	0	0
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	0	0
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	0	0
Total		60	60

1.3.2 Saussines

		Exercice 2023	Exercice 2024
A - Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	0	0
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	0	0
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	30	30
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	30	30
B - Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	0	0
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	0	0
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	0	0
Total		60	60

1.3.3 Galargues

		Exercice 2023	Exercice 2024
A - Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20	20
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	0	0
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	30	30
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	30	30
B - Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	0	0
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	0	0
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	0	0
Total		80	80

1.3.4 Garrigues

		Exercice 2023	Exercice 2024
A - Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	0	0
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	0	0
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	30	30
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	30	30
B - Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	0	0
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	0	0
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	0	0
Total		60	60

1.3.5 Campagne

		Exercice 2023	Exercice 2024
A - Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	0	0
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	0	0
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	30	30
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	30	30
B - Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	0	0
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	0	0
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	0	0
Total		60	60

1.3.6 Lunel

		Exercice 2023	Exercice 2024
A - Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	0	0
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	20	20
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	30	30
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	30	30
B - Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	0	0
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	0	0
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	0	0
Total		80	80

1.3.7 Lunel-Viel

		Exercice 2023	Exercice 2024
A - Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20	20
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	20	20
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	30	30
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	30	30
B - Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	0	0
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	0	0
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	0	0
Total		100	100

1.3.8 Marsillargues

		Exercice 2023	Exercice 2024
A - Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20	20
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	20	20
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	30	30
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	30	30
B - Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	0	0
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	0	0
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	0	0
Total		100	100

1.3.9 Saint-Just

		Exercice 2023	Exercice 2024
A - Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	-	0
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	-	20
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	-	30
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	-	30
B - Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	-	0
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	-	0
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	-	0
Total		-	80

1.3.10 Saint-Nazaire-de-Pézan

		Exercice 2023	Exercice 2024
A - Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	-	0
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	-	20
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	-	30
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	-	30
B - Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	-	0
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	-	0
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	-	0
Total		-	80

1.3.11 Villetelle

		Exercice 2023	Exercice 2024
A - Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20	20
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	20	20
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	30	30
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	30	30
B - Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	0	0
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	0	0
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	0	0
Total		100	100

2 TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE

2.1 MODALITES DE TARIFICATION

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer s'il le souhaite à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;

la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'utilisateur ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables au 01/01/2024 sont les suivants :

Tarifs prestataires et délégataires :

En vigueur 2024											
Communes	Début contrat	Échéance contrat	Concept	Réalisation	Périodique	2e contrôle	Vente	Diag (1 ^{er} contrôle)	Abs usager	Rapport annuel	Gestion service
BOISSERON	04/11/2024	31/12/2025	100,00 €	140,00 €	80,00 €	70,00 €	120,00 €	100,00 €		300,00 €	5,00 €
SAUSSINES	01/01/2024	31/12/2027	104.86 €	146.73 €	83.83 €	73.41 €	125.79 €	104.86 €	30.63 €	314.49 €	5.24 €
CAMPAGNE	01/01/2023	31/12/2025	105.79 €	148.03 €	84.57 €	74.06 €	126.91 €	105.79 €	30.90 €	317.27 €	5.28 €
GALARGUES	01/01/2023	31/12/2025	105.79 €	148.03 €	84.57 €	74.06 €	126.91 €	105.79 €	30.90 €	317.27 €	5.28 €
GARRIGUES	01/01/2023	31/12/2025	105.79 €	148.03 €	84.57 €	74.06 €	126.91 €	105.79 €	30.90 €	317.27 €	5.28 €
LUNEL-VIEL	01/01/2024	24/01/2028	102.70 €	143.70 €	82.10 €	71.90 €	123.20 €	102.70 €	30.00 €	308.00 €	5.13 €
LUNEL	01/01/2016	31/12/2025	189.39 €	88.38 €	88.38 €	88.38 €	101.01 €	189.39 €			
MARSILLARGUES	01/01/2024	31/12/2031	110,19 €	96,42 €	96,42 €	96,42 €	96,42 €	137,75 €			
SAINT JUST/ SAINT-NAZAIRE- DE-PEZAN	01/01/2020	31/12/2027	129,36 €	161,71 €	161,71 €	161,71 €	161,71 €	161,71 €			
VILLETTELLE	-	-	104.80 €	120.26 €	129.10 €	-	181.76 €	149.73 €	-	-	-

Redevances collectivité :

Facturation redevance ANC pour les communes du SMGC	Porté par le gestionnaire eau	Redevance HT	Fréquence Fact
BOISSERON	SMGC	18.00 €	Semestrielle
SAUSSINES	SMGC	15.00 €	Semestrielle
CAMPAGNE	SMGC	60.00 €	Annuelle
GALARGUES	SMGC	60.00 €	Annuelle
GARRIGUES	SMGC	50.00 €	Annuelle

Sur les autres communes du territoire, les prestations sont facturées à l'acte.

2.2 RECETTES

Les recettes de la collectivité sont les suivantes :

	Recettes perçues par la collectivité	
	Exercice 2023	Exercice 2024
Boisseron	3 453,01	8 246,04 €
Saussines	9 568,88	22 778,43 €
Galargues	Non transmis	14 100,00 €
Garrigues	Non transmis	2 853,30 €
Campagne	Non transmis	8 730,00 €
Lunel	0	0
Lunel-Viel	Non transmis	1 851,74 €
Marsillargues	0	0
Saint Just	-	0
Saint Nazaire de Pézan	-	0
Villetelle	0	476,60

3 INDICATEURS DE PERFORMANCE

3.1 TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service depuis la création du service jusqu'au 31/12 N

d'autre part le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service jusqu'au 31/12/N

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{taux de conformité des dispositifs d'assainissement collectif} = \frac{\text{nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité}}{\text{nombre total d'installations contrôlées}} * 100$$

	Exercice	Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	Taux de conformité en %
Boisseron	2023	34	86	41	87%
	2024	44	86	26	81%
Saussines	2023	33	60	21	90%
	2024	40	62	17	92%
Galargues	2023	82	142	58	99%
	2024	96	146	48	99%
Garrigues	2023	23	32	9	100%
	2024	33	33	0	100%
Campagne	2023	31	76	6	99%
	2024	41	81	39	99%
Lunel	2023	115	276	100	42%
	2024	138	277	99	86%
Lunel-Viel	2023	33	85	-	39%
	2024	28	81	47	93%
Marsillargues	2023	76	272	124	74%
	2024	83	250	124	83%
Saint Just	2023				
	2024	30	65	18	74%
Saint Nazaire de Pézan	2023				
	2024	12	20	6	90%
Villetelle	2023	17	23	6	100%
	2024	17	23	6	100%

L'évolution importante des taux de conformité pour certaines communes correspond à l'uniformisation du mode de calcul par tous les délégataires à la demande de la collectivité.

Les installations non conformes sans risque pour l'environnement ou la santé humaine sont comptabilisées dans la colonne « Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement » ce qui correspond au mode de calcul demandé dans les RPQS.

4 FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

4.1 MONTANTS FINANCIERS

	Montant total des travaux réalisés durant l'exercice budgétaire [€]	
	Exercice 2023	Exercice 2024
Boisseron	0	0
Saussines	0	0
Galargues	0	0
Garrigues	0	0
Campagne	0	0
Lunel	0	0
Lunel-Viel	0	0
Marsillargues	0	0
Villetelle	0	0

4.2 PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE

La réalisation d'un schéma directeur d'assainissement est prévue sur le territoire de Lunel Agglo à compter de 2026. Il permettra de définir les priorités d'investissements du service.

5 TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDICATEURS

		Boisseron	Saussines	Galargues	Garrigues	Campagne	Lunel
Service							
D301.0	Estimation de la population desservie	221	143	296	66	155	265
D302.0	Mise en œuvre de l'assainissement non collectif [/140]	60	60	80	60	60	80
Conformité							
P301.3	Taux de conformité en %	81%	92%	99%	100%	99%	86%

		Lunel-Viel	Marsillargues	Saint-Just	Saint-Nazaire-de-Pézan	Villetelle
Service						
D301.0	Estimation de la population desservie	218	585	164	50	45
D302.0	Mise en œuvre de l'assainissement non collectif [/140]	100	100	80	80	100
Conformité						
P301.3	Taux de conformité en %	93%	83%	74%	90%	100%